

ministre déclare qu'il se propose de le renvoyer à un comité spécial?

L'honorable M. DANDURAND: Ah! non; le bill est fort simple il autorise la nomination d'un représentant du département et de deux représentants de l'industrie de la pêche, l'un de l'Est et l'autre de l'Ouest. Voilà tout. Il a pour objet d'inculquer des connaissances pratiques aux hommes de science qui font partie de ce conseil et qui consentent à prêter leur concours aux trois autres membres. Le gouvernement se fait autoriser à nommer cinq membres, au lieu de deux comme à présent.

L'honorable M. DANIEL: Dois-je comprendre que le conseil tel que constitué à présent est satisfait du bill que nous avons sous les yeux?

L'honorable M. DANDURAND: C'est ce que le sous-ministre m'a appris officiellement.

L'honorable M. DANIEL: Ce n'est pas ce que plusieurs de nous ont appris, mais tout le contraire.

L'honorable M. DANDURAND: Il serait assurément étrange que le conseil refuserait trois nouveaux membres dont deux seraient des gens du métier, l'un de l'Ouest et l'autre de l'Est, et dont le troisième représenterait le département, attendu que le conseil se compose d'un grand nombre de personnes. La liste en est très longue et je suis certain que les membres actuels seront trois fois plus nombreux que les nouveaux.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Qu'on fasse l'essai du conseil tel qu'il est constitué.

L'honorable M. DANIEL: Si je comprends bien, le conseil comprend un certain nombre de membres nommés par le gouvernement et d'autres plus nombreux que choisissent les universités.

L'honorable M. DANDURAND: Vous avez raison.

L'honorable M. DANIEL: Mais l'honorable ministre disait que le conseil ne se composait que de quatre membres.

L'honorable M. DANDURAND: Non. Actuellement, le gouvernement ne peut en nommer que deux; mais il se fait autoriser à en nommer cinq, ce qui sera un petit nombre comparativement à l'ensemble des membres du conseil.

L'honorable M. ROBERTSON: Si le présent bill est aussi simple et aussi clair que le ministre le dit, il suffira d'un instant ou deux pour en disposer demain. J'hésite à en per-

L'hon. M. DANIEL.

mettre la troisième lecture en l'absence de tant de sénateurs qui ont formulé leur opinion et qui devraient avoir l'occasion de faire d'autres commentaires.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai obtenu le consentement des principaux adversaires.

L'honorable M. ROBERTSON: Cela étant donné, je n'ai plus d'objection.

L'honorable M. DANDURAND: Cependant, je remettrai la troisième lecture à demain; je préférerais qu'ils fussent présents.

La suite du débat est renvoyée.

BILL RELATIF AU RESEAU DE L'ETAT PREMIERE LECTURE

Bill 234, intitulé: Loi concernant la construction de certaines lignes des chemins de fer nationaux du Canada.—L'honorable M. Dandurand.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à onze heures du matin.

SÉNAT

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Séance du jeudi, 28 juin 1923.

Le Sénat se réunit à 11 heures du matin.

Prières et affaires de routine.

PAIEMENTS A DES JUGES

DEBAT ET INTERPELLATION

L'honorable GEORGE GORDON prend la parole sur l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les paiements que la province d'Ontario a faits à MM. les juges Riddell et Latchford, depuis le 1er novembre 1922, et qu'il demandera si le gouvernement soumettra à cette Chambre l'opinion du département de la Justice sur le droit des juges susmentionnés de recevoir ces paiements.

Il dit: Je considère qu'il est de mon devoir de donner au Sénat certains détails au sujet de cette interpellation. Voici les faits: le 9 mars 1920, deux juges furent chargés par le gouvernement d'Ontario de procéder à une certaine enquête. Voici d'ailleurs comment se lit la première partie de leur rapport:

A Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario, en conseil.

Nous, les commissaires nommés par la commission en date du neuvième jour de mars 1920, avons l'honneur de faire rapport comme suit:

1. Nous avons pris connaissance de ladite commission et nous nous sommes mis à l'œuvre conformément